

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le **27 DEC. 2024**

ID : 071-217104454-20241226-DEC_82_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 82-2024

ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA ROUTE DE DOLE
MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'établissement d'un schéma d'aménagement pour la route de Dole, la commune a souhaité faire appel à un assistant pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la proposition de la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un contrat de prestations intellectuelles relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'un schéma d'aménagement pour la route de Dole, entre la ville de Saint-Marcel et la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement, 12 rue Alfred Kastler – 71530 FRAGNES-LA-LOYÈRE, représentée par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, agissant en qualité de Vice-Président.

Article 2 : Le montant de la rémunération de l'assistant à maître d'ouvrage s'élève à 7 020,00 € HT, soit 8 424,00 € TTC

Article 3 : Les prestations du contrat seront réalisées dans un délai globale prévisionnel de 6 mois, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,